

Liberté Égalité Fraternité

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA CALMETTE COMMUNE DE L'HERM

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), rue du Bicentenaire, 09000 Saint Paul de Jarrat, à une enquête publique sur la commune de l'Herm concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de la source la Calmette et de ses périmètres de protection, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de l'Herm du mardi 5 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus. La mairie de l'Herm est le siège de l'enquête.

Monsieur Jules Hérin, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de l'Herm, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le mardi 5 octobre 2021 de 14h30 à 16h00 et le jeudi 14 octobre 2021 de 14h30 à 16h00.

## Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de l'Herm pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la préfecture de l'Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la préfecture.

## Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner, sur le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet à la mairie de l'Herm, leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de la source de la Calmette et de ses périmètres de protection, au titre de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 19 octobre 2021, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête: Mairie de l'Herm – Place du village - 09000 l'Herm, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante: pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de l'Herm, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de l'Herm, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.